

COP7

LA MI-TEMPS



Encore un effort

La participation à la COP7 et aux activités du CAN n'est pas de tout repos. On peut même sans se tromper dire que tout le monde est exténué parmi les participants ONG. Pourtant, la discussion du Réseau Action Climat mondial de ce samedi 3 novembre et au delà est essentielle pour décider de la conduite à tenir et éclairer la semaine à venir.

Que reste-t-il de l'accord de Bonn, et partant du Protocole de Kyoto ? Aura-t-on des sanctions ou simplement des procédures sans contraintes ? Le système de l'observance ou celui du MDP seront-ils fermés à la participation du public, exactement comme ceux de

l'Organisation Mondiale du Commerce ? Obtiendra-t-on l'implication du GIECC ("IPCC") dans les règles des puits dans la MDP ? Les fonds promis se matérialiseront-ils et avec des règles conduisant à un développement durable ? L'aviation entrera-t-elle enfin dans l'agenda ? Les délégués russes ou des autres pays de l'ombrelle (Japon, Russie, Canada, Australie) arriveront-ils à leur fin et saboteront-ils le travail ? Etc.

Les textes qui suivent n'ont pas vocation à décrire complètement le sujet. Ils ne sont pas forcément à jour et chaque heure qui passe correspond peut être à des remises en cause (c'est

le cas des mécanismes). On se reportera aussi aux numéros de ECO de la semaine écoulée. Il s'agit simplement d'essayer de se remettre à jour après la semaine écoulée, et de choisir les points essentiels qui restent à défendre, d'abord devant les délégués, puis devant les ministres durant la semaine.

Et puis, il y a les autres discussions du réseau, les groupes de travail thématique qui échangent sur l'internet, les contacts pris avec les financeurs ou les porteurs de projets. On espère que les contacts pris seront fructueux.

Bonne réunion du CAN, bonne fin de COP7.



L'équipe du Réseau Action Climat forever

S O M M A I R E

<i>Enjeux Nord-Sud</i>	2
<i>Transfert de Technologie</i>	2
<i>Renforcement des Capacités</i>	2
<i>Développement Durable</i>	2
<i>Equité</i>	2
<i>Financement</i>	2
<i>Effets adverses</i>	2
<i>Puits dans les MDP</i>	3-4
<i>Observance</i>	5
<i>Politiques et Mesures</i>	6
<i>Mécanismes</i>	6

Avertissement

Cette édition spéciale «COP7 la mi-temps» est l'émanation du Réseau Action Climat France.

Enjeux Nord-Sud et Développement Durable

Articles 4.5, 4.8 & 4.9 de la Convention

Article 3.14 du Protocole

Les Décisions Préliminaires auxquelles il est fait allusion ici sont contenues dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.1.

Transfert de Technologie (TT)

C'est une dimension essentielle de la lutte contre le changement climatique. Revendication majeure des pays en développement (avec le TT et le financement), il ne s'est pour l'instant pas traduit dans les faits.

La Décision Préliminaire envisagée à Bonn est timide, mais elle devrait être adoptée. Elle met en œuvre un panel d'experts et un système d'information sur les technologies du domaine public et appelle à une réorientation des infrastructures énergétiques vers des solutions soutenables.

Points de lobby possibles :

Il faut surtout travailler sur l'interprétation du texte, qui est intéressant.

- le TT ne doit pas se réduire à la diffusion de l'information, mais, en synergie avec le renforcement des capacités ;

- si l'intérêt public est en jeu (besoins fondamentaux, etc.), la propriété intellectuelle privée ne doit pas constituer un obstacle au TT ;

- accélérer et renforcer le processus de création des réseaux d'information ;

- doter l'ensemble de moyens financiers adéquats - ils sont actuellement notoirement insuffisants ;

- utiliser les canaux existants pour renforcer le TT - en particulier par les agences de crédit à l'export et la fiscalité.

Renforcement des Capacités (RC)

Idem TT. La Décision Préliminaire insiste sur la nécessité de développer les synergies entre Accords Multilatéraux sur l'Environnement, la promotion de la coopération Sud-Sud, et que l'examen des progrès réalisés soit inclus dans les rapports du FEM.

Points de lobby possibles :

- idem TT ;
- on doit aussi penser à pousser la Décision Préliminaire sur le renforcement des capacités dans les pays en transition.

Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD)

La Convention Climat a été adoptée à Rio et constitue l'une des dimensions du processus qui doit promouvoir un développement durable. En vue du SMDD à Johannesburg en septembre prochain, la COP doit faire une contribution. Le président a proposé un texte préliminaire aux Parties ; il est en principe inaccessible aux ONG pour le moment.

Points de lobby possibles :

- réorienter les institutions existantes (Banque Mondiale, Agences de Crédit à l'Export, industries, marchés, etc.) pour favoriser la diffusion de technologies écologiquement rationnelles ;

- examiner les aspects sociaux dans les mécanismes mis en œuvre par la négociation climat : participation publique, renforcer la société civile, accorder une place adéquate aux peuples indigènes, etc. ;

- veiller à ce que les mesures mises en œuvre n'entravent pas l'accès des plus défavorisés aux services énergétiques de base et leur permettre de réaliser leurs aspirations propres en termes de développement ;

- veiller à l'intégration et à l'équilibre des accords multilatéraux, en particulier avec la Convention sur la Biodiversité (forêts, «puits de carbone»), la Convention sur la Désertification et l'OMC (commerce international, propriété intellectuelle) ;

- seule une approche intégrée peut éviter de déplacer les problèmes sans les résoudre (ex : recourir au nucléaire pour remplacer les combustibles fossiles) ;

- poser la question des modes de vie et des modes de consommation - un recours massif aux énergies renouvelables doit s'accompagner de modes de vie sobres au point de vue énergétique. Voir par exemple les recommandations

de la Task Force on Renewables du G8 et le projet solaire de Greenpeace.

Équité

1. L'Adéquation. Il s'agit de l'adéquation du processus de négociation par rapport aux objectifs de la convention : est-on actuellement en train de réduire suffisamment les émissions pour empêcher toute déstabilisation «dangereuse» du climat ?

Points de lobby possibles :

- demander la mise en œuvre d'un processus d'examen de l'adéquation qui doit déboucher avant la première période d'engagement ;

- demander la mise en œuvre d'un processus de réflexion sur ce qui constitue un niveau «dangereux» de changement climatique ; le niveau de réchauffement à partir duquel il existe un risque d'impacts «inacceptables» peut permettre de déterminer un niveau de concentration de GES maximal, en fonction de quoi on peut se pencher sur la question des trajectoires à suivre pour éviter de dépasser ce seuil.

2. Le principe des «Responsabilités communes mais différenciées», le souci des libertés civiles et politiques, les besoins fondamentaux, la solidarité Nord-Sud, etc. et autres principes d'équité à garder à l'esprit en toutes circonstances.

Financement (Accord de Bonn)

Deux Décisions Préliminaires sont en discussion : 1/ création de 3 fonds 2/ nouvelles directives pour le FEM.

Trois fonds ont été créés à Bonn : le Fonds Spécial Changement Climatique et le Fonds PMA, qui dépendent de la Convention, et le Fonds d'Adaptation, qui dépend du Protocole de Kyoto et qui sera en partie alimenté par un prélèvement sur les mécanismes. Canada EU Norvège Suisse et NZ ont promis \$410 millions/an sur 5 ans.

—suite page 3—

Points de lobby possibles :

- les fonds sont insuffisants et les plus gros pollueurs (Australie, USA, Japon) n'ont rien promis, et sont de plus les plus gros fournisseurs de subventions aux combustibles fossiles via leurs agences de crédit à l'export ;
- ces fonds doivent être additionnels aux autres financements, et en particulier à l'Aide Publique au Développement ;
- l'accès aux fonds doit être facilité par des programmes de renforcement de capacités, et il doit exister des modalités particulières pour les petits projets de type micro-financement (par exemple sur une liste positive de technologies) ;
- pousser à la création de «centres d'excellence», qui doivent devenir autonomes économiquement tout en bénéficiant de conditions adéquates en termes d'accès à l'information, aux publications scientifiques, aux moyens techniques de fonctionnement, etc.

Effets adverses

(§4.8 et 4.9 de la Convention, §3.14 du Protocole)

Trois fonds ont été créés à Bonn : le Fonds Spécial Changement Climatique et le Fonds PMA, qui dépendent de la Convention, et le Fonds d'Adaptation, qui dépend du Protocole de Kyoto et qui sera en partie alimenté par un

prélèvement sur les mécanismes. Canada EU Norvège Suisse et NZ ont promis \$410 millions sur 5 ans. La Décision Préliminaire inclut l'idée d'un groupe d'experts PMA, dont le mandat n'a pas été défini.

Points de lobby possibles :

- développer et étendre le Plans d'Action Nationaux d'Adaptation (PANA) ;
- veiller à ce que l'adaptation ne soit pas un prétexte pour relâcher l'effort de réduction des émissions : pour une grande partie des impacts, il n'y aura aucune solution simple d'adaptation, en particulier dans les pays les plus vulnérables ;
- pousser la création du groupe d'experts PMA ; y associer les experts des PMA.

Sur l'usage des puits au titre de 3.3. et 3.4 et dans le MDP Avec l'apport du Caucus des Peuples Autochtones

La question des puits de carbone figure parmi les questions les plus controversées du Protocole de Kyoto. Aussi doucement connue sous le nom LULUCF, cette question a pourtant été un des points majeurs d'achoppement à La Haye et Bonn et menace gravement l'intégrité environnementale mais aussi sociale et économique du Protocole.

Depuis les compromis de Bonn au titre des articles 3.3 et 3.4 et l'inclusion des puits dans le MDP, un certain nombre de règles précises doivent être établies. Ce thème est au croisement de l'observance, des mécanismes et des articles 5,7 et 8 (" les cross-cutting-issues ").

En novembre 2000, l'échec des négociations (suspendues jusqu'à Bonn en juillet 2001) de CoP6 à la Haye a principalement été le fait des volontés de limiter l'utilisation des puits de carbone ou du commerce des permis d'émission. Pour exister, l'accord de Bonn a nécessité des compromis forts, notamment aucune restriction quantitative à l'usage de ces mécanismes et a reconnu l'éligibilité des activités de boisement et reboisement dans le MDP mais a exclu les activités de conservation et lutte contre la déforestation¹. Les principaux bénéficiaires de la reconnaissance politique de ces puits sont la Russie (17 millions de tonnes de CO₂) et le Canada.

A CoP7, la traduction juridique de l'accord politique de Bonn doit incorporer :

- les règles de l'utilisation des puits de carbone au titre des articles 3.3 et 3.4 (la Russie fait pression pour réévaluer à 33 millions de CO₂ sa contribution au titre des puits 3.3 et 3.4)
- définir des règles pour l'inclusion des puits dans le MDP.

Le CAN continue à croire que notre attention ne devrait pas être détournée de la réduction des émissions des gaz à effet de serre. La plupart des ONG et des Organisations des Peuples Autochtones (IPO) craignent que les projets de boisement et de reboisement sous le Mécanisme de Développement Propre (MDP) auront des impacts² environnementaux et sociaux très négatifs et formeront une échappatoire majeure dans le protocole de Kyoto. Ils menaceraient même l'intégrité économique du PK en introduisant des permis à bas prix. Le développement à grande échelle de plantations d'arbres comme crédits carbone est particulièrement préoccupant. Dans une perspective de développement durable, l'expérience montre que ces plantations sont néfastes, tant environnementalement que socialement³.

Au début de la CoP, le CAN recommandait un certain nombre de points afin d'éviter le plus possible de tels impacts négatifs sur les écosystèmes, les peuples et en définitive le climat. Le SBSTA 15 devrait ainsi :

- Adopter des Termes de Référence (TdR)

sur les définitions et les modalités pour inclure les activités de boisement et de reboisement sous l'article 12 à sa 15ème session à Marrakech ;

- Inviter l'IPCC (GIEC) à élaborer des définitions et modalités pour les activités de boisement et de reboisement sous l'article 12 en accord avec les Termes de Référence à développer, et travailler en collaboration étroite avec la Convention pour la Diversité Biologique (CBD) et son groupe d'experts sur la biodiversité et les changements climatiques, et avec la Convention de lutte contre la désertification (CDD) Il faut s'assurer que les Peuples Autochtones, les communautés affectées et autres groupes majeurs puissent contribuer efficacement à ce travail ;

- Inviter le GIEC et d'autres acteurs des CBD et CDD à élaborer des critères consistants et une méthodologie pour établir les baselines et l'additionnalité qui s'appliqueront à tous les projets puits dans le MDP ;

- Inviter l'IPCC et autres acteurs à commencer leur travail immédiatement après SBSTA 15 ;

- Réitérer que tous les projets de boisement et de reboisement demandant validation et registration sous l'article 12 doivent satisfaire aux définitions et modalités encore à développer. Ceci implique qu'il ne peut y avoir de dé-

–suite page 4–

marrage rapide (prompt start) pour des projets puits sous le MDP.

Pendant la première semaine de la CoP, un certain nombre de pays ont proposé que le SBSTA élabore les termes de références devant encadrer le travail du GIEC sur les modalités du MDP appliquées aux activités des puits. Les USA, la Russie, le Canada ou l’Australie se sont opposés aux tentatives de l’UE, l’Indonésie, entre autres en considérant que le thème de LULUCF⁴ n’était pas encore finalisé. Ces pays soulignaient que les questions des articles des 5,7 et 8⁵ devaient être traitées avant toute nouvelle demande au GIEC.

La question des termes de référence ne sera vraisemblablement pas traité à CoP7.

Néanmoins, un texte sur les directives en matière de bonnes pratiques et autres informations est en phase de finalisation et les discussions porteront vraisemblablement aussi sur la comptabilisation des émissions provenant des récoltes forestières et des produits ligneux (RFPL, cf article ECO).

En marge de la CoP, un certain nombre de side events (GIEC, Amis de la Terre/peuples indigènes, treetanic, présentation de projets de lutte contre la déforestation ou le reboisement, biomasse-énergie...) ont eu lieu. Les détails et communiqués de presse associés sont disponibles via le site de l’IISD (www.iisd.ca et ENB on the side) ou des ONG organisatrices.

En pratique, les discussions nécessaires pour élaborer les termes de référence doivent porter sur :

- La considération d’aspects socio-économiques et environnementaux plus larges, y compris les complications majeures liées à la comptabilisation des émissions dues aux fuites, ainsi que les impacts sociaux, culturels et économiques sur les peuples autochtones et l’accès à la terre et à leurs ressources ;

- Le développement des définitions et modalités qui garantiront que les projets contribueront à la conservation de la biodiversité,

la restauration des écosystèmes d’origine et l’usage durable des ressources naturelles ;

- L’exigence que le boisement et le reboisement contribuent au développement durable implique que les projets respectent et construisent sur les droits et les besoins des populations autochtones et des communautés locales, y compris le droit coutumier de l’accès à la terre et le droit des peuples indigènes d’être sollicités sur les projets qui les affectent, eux et leurs terres. Ce préalable devrait se refléter clairement dans les définitions, modalités et garde-fous pour l’évaluation et le suivi des projets de boisement et de reboisement dans le MDP ;

- Le développement de procédures de participation du public applicables à toutes les activités éligibles pour des crédits carbone sous l’article 12, ce qui assure que l’information nécessaire pour évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques de ces projets est disponible à temps d’une part, de manière culturellement appropriée d’autre part ;

- Le développement de règles transparentes de suivi, de vérification et de certification qui assurent que le relâchement du carbone du aux fuites et à la non-permanence sera identifié et comptabilisé dès qu’il apparaît. Le suivi adéquat des projets est essentiel pour détecter à temps le relâchement du carbone et autres aspects négatifs sur les lieux où n’ont pas lieu les projets ;

- Il devrait y avoir une évaluation obligatoire et participative des impacts environnementaux et sociaux de chaque projet de boisement et reboisement avant leur inclusion sous le MDP ;

- Des partenaires des projets puits dans le MDP sont nécessaires pour soumettre une information détaillée sur la mise en œuvre des principes gouvernant le traitement de l’utilisation des sols, la modification de l’utilisa-

tion des sols et la sylviculture comme conclu dans les décisions de Bonn dans les documents soumis pour validation et vérification et dans leurs rapports sur les projets.

Sites intéressants :

Rapport du GIEC sur les LULUCF <http://www.ipcc.ch>, et le side event sur le développement des bonnes pratiques à Marrakech : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp>

Groupe de travail de la Commission Européenne du 5-6 avril 2001 sur les synergies entre puits de carbone et Développement Durable à travers la certification forestière : <http://www.northsea.nl/jiq/forestcertification> et le label FSC <http://www.fsc.org/principal.htm>

Compagnies de certification forestière SGS : <http://www.sgs.nl/icm/agro/cov.html> et EcoSecurities <http://www.ecosecurities.com>

Les ONG <http://www.fern.org>, <http://www.wwf.net>, <http://www.wrm.org.uy>, <http://www.foei.org>

Compagnies forestières : <http://www.co2ol.com>, <http://www.westvaco.com>, <http://www.tree-farm.com>, <http://www.onf.fr>, http://www.forestiere-cdc.fr/gl_sfcdc.htm

1 Les décisions VI /3/8 et VII /9 de l’accord de Bonn fournissent un guide sans ambiguïté en ce qui concerne la nature des Termes de référence sur les définitions et modalités pour les activités puits sous l’article 12. Elles incluent les questions de non-permanence, additionnalité, fuite, échelle, incertitudes, impacts socio-économiques et environnementaux, y compris la considération des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes naturels.

2 Voir entre autres les positions lors des 1ers, 2èmes et 3èmes Forum Autochtones sur le changement climatique, la position CAN sur LULUCF à CoP6, la position “Puits, qui y gagne, qui y perd” qui a été signée par plus de 60 membres de la Global Forest Coalition, autres ONGs, IPOs et la déclaration du Mont Tamalpais du World Rainforest Movement

3 Voir les études Tree Trouble, le bulletin de la Coalition des Forêts

4 LULUCF est l’acronyme anglais pour “l’utilisation des sols, les changements dans l’utilisation des sols et la foresterie.

5 5 (questions méthodologiques), 7 (communications des données) et 8 (évaluation des informations)



L'observance ou compliance

Quand on parle d'observance, on fait référence aux négociations qui portent sur l'élaboration d'un mécanisme, le comité du contrôle du respect, dont la mission sera de vérifier, avant, pendant et après une période d'engagement, que les engagements pris au titre du Protocole seront respectés.

Pour COP7, le CAN soutient 3 grandes idées, qu'il s'efforce de faire passer au sein des groupes d'experts, mais également au niveau ministériel, la semaine prochaine.

Contexte d'avant COP7 : sur l'observance, un accord a été accepté.

Les points forts de l'accord :

Il contient des précisions sur notamment la portée du pouvoir du Comité (compétences), sur la nature des 'conséquences' (= «sanctions») - quels types de sanctions? - et tranche sur leur caractère obligatoire.

Le talon d'Achille de cet accord :

Il ne tranche pas sur le caractère juridiquement contraignant du mécanisme de contrôle. Autrement dit, il renvoie à une décision ultérieure, qui devra être prise par la seule CoP/MoP sous la forme d'un amendement au Protocole. Donc, la question de l'aspect contraignant du mécanisme de contrôle ne pourra être tranchée qu'à la 1ère CoP/MoP (2004 ou 2005 dans le meilleur des cas)

Accord de Bonn : section observance, Paragraphe 8

8. De:

a) Adopter à sa sixième session, les procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions telles que spécifiées plus

haut ;

b) Recommander l'adoption, par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, de procédures et mécanismes de contrôle du respect des obligations en application de l'article 18 du Protocole de Kyoto.

Adopter la décision et l'annexe sur le mécanisme de contrôle du respect des engagements

Par «décision», on vise le texte introductif du document des négociations qui précise ce que la COP recommandera de faire à la CoP/MoP à sa 1ère session (voir l'accord de Bonn paragraphe b). L'enjeu : le contenu de cette décision doit rester fidèle à ce qui a été accepté par les ministres : elle devra «Recommander l'adoption par la CoP/MoP de procédures et mécanismes de contrôle du respect». (minimum).

Par «Annexe», on vise le texte qui décrit les modalités et procédures de fonctionnement du Comité d'observance. C'est sur ce texte que les experts ont le plus travaillé. L'accord de Bonn contient et tranche certains points de désaccord, tels que les objectifs du Comité (dont assurer la conformité des engagements), certains de ses pouvoirs, et des sanctions, sa composition, etc.

L'ensemble de l'Annexe (texte consolidé) est le résultat de 2 ans de négociations, et son contenu est plutôt correct. C'est la raison pour laquelle le CAN demande à ce que l'Annexe soit adoptée telle quelle, et notamment qu'elle reprenne les principales caractéristiques convenues dans l'accord de Bonn.

Maintenir le caractère obligatoire des conséquences, tel que prévu dans l'accord de Bonn

L'accord de Bonn décrit quelques unes des «sanctions» que le Groupe de l'application (Enforcement Branch) DEVRA prononcer en cas de non respect aux engagements de réduction (art 3.1), et en cas de non éligibilité aux mécanismes de flexibilité (art 6, 12 & 17)... Mais depuis Bonn, l'Ombrelle refuse de consacrer cet aspect.

Le CAN demande à ce que les experts de l'Ombrelle (Australie, Japon) respectent l'expression de l'accord donné à Bonn par leurs ministres respectifs (supérieurs hiérarchiques).

Assurer l'accès aux informations et la transparence des procédures devant le Comité d'observance

Le texte initial (annexe) donnait un bon accès à l'information et assurait une certaine transparence. Or, la Russie, indirectement soutenue par le Brésil, et non contredit par l'Union Européenne, a proposé un nouvel amendement qui ne permet plus d'avoir accès aux informations utilisées par le Comité pour statuer avant que la décision soit finale. Autrement dit, une fois que tout est décidé. De même, la Russie a demandé à ce que les audiences en principe publiques, ne le soient plus si un Etat mis en examen le demandait.

Aussi, le CAN demande à ce que ces deux amendements soient rayés de l'Annexe (qui n'existaient pas en début de semaine dernière). Pour appuyer sa demande, elle demande à l'UE, et au G77 de ne pas céder à la Russie (qui fait du chantage à la ratification).



Ont participé à ce numéro : *Antoine Bonduelle, Fabrice Flipo, Raphaëlle Gauthier, Arturo Madera, Philippe Quirion et Johanne Ruyssen.*

Eco est disponible en format PDF sur www.rac-f.org
Contact J. Ruyssen : ca.primerever@wanadoo.fr

Politiques et Mesures (PAMs en anglais pour “ policies and measures ”)

Le thème

Pour réduire leurs émissions, les pays doivent pratiquer chez eux des politiques et mesures d’atténuation”, c’est à dire de réduction de leurs émissions.

Au départ de la discussion avant le protocole de Kyoto, il a été proposé de pratiquer des politiques et mesures coordonnées : par exemple unifier au niveau mondial ou régional les normes minimales de consommation des automobiles.

A partir de COP2, il a été convenu de réaliser des réductions quantifiées par pays (les “ QELROs ” pour quantitative emissions limitation and reductions obligations). On est alors entré dans un système de plafonds par pays, qui permet la flexibilité entre les signataires (voir

“ flex-mex ”, la question des mécanismes d’échange).

Où on en est ?

Le texte des PAMs a été bouclé dans l’accord de Bonn. Hélas, il ne s’agit plus que d’échanger de l’information sur les politiques et mesures par l’intermédiaire d’ateliers, et même plus de les coordonner. Pourtant, le GIECC III, celui des économistes, a montré dans le dernier rapport 2001 qu’il existe des politiques et mesures rentables (c’est le “ double dividende ” qui fait gagner à la fois pour l’économie et pour l’environnement). Le texte du GIECC (sur le site ipcc) est très riche en idées de politiques et mesures, de même que les Plans Nationaux des différents pays. C’est

d’ailleurs à l’occasion de la ratification que des pays se posent la question de leurs politiques et mesures.

Où va-t-on ?

Les PAMs ont disparu de l’agenda, à part la question des routes maritimes et aériennes (voir par ailleurs)

Le rappel par les membres du protocole qu’en 2005 les pays devront montrer qu’ils ont fait une partie du chemin vers les réductions prévues en première période peut toujours être utile. Ils devront alors montrer qu’ils ont choisi des politiques et mesures efficaces. En France, le Réseau Action Climat a publié une critique détaillée de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le CC (sur le site du RAC-F).

Les mécanismes

Parmi les accords multilatéraux sur l’environnement, le Protocole de Kyoto accorde une place jamais vue aux “ mécanismes de flexibilité ”, encore appelés “ mécanismes de marché ” ou, ici, “ mécanismes de Kyoto ”, par lesquels un Etat soumis à un engagement quantitatif au titre du Protocole (une “ partie de l’annexe I ”) peut satisfaire une part de cet engagement en payant une autre partie.

Ces mécanismes sont l’échange de parts des quotas d’émissions entre parties de l’annexe I (article 17 du Protocole), la mise en œuvre conjointe (article 6), mécanisme qui repose sur des projets de réduction des émissions entre parties de l’annexe I, et enfin le mécanisme de développement propre (article 12) mécanisme qui repose sur des projets de réduction des émissions entre une partie de l’annexe I et une partie non annexe I.

Ces mécanismes ont occupé une grande partie des négociations depuis Kyoto, et soulevé des problèmes tellement complexes qu’ils ont largement ralenti les négociations. Quatre

ans après Kyoto, quelques points restent encore à trancher.

Eligibilité aux mécanismes

L’accord de Bonn explique clairement que pour participer à chacun de ces mécanismes, une Partie devra avoir accepté l’accord sur l’observance qui doit venir en complément du Protocole de Kyoto. Les pays de l’ombrelle prétextent une incohérence dans l’accord de Bonn pour remettre en cause aujourd’hui cet accord.

Composition du Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe (MOC). Comme les projets au titre de la MOC se feront entre pays de l’annexe I, ces pays demandent à avoir la majorité dans ce comité, chargé entre autres de la vérification des réductions des émissions. Les pays hors annexe I demandent, eux, à ce que la balance géographique traditionnelle de

l’ONU entre les cinq grandes régions du globe soit respectée, ce qui leur donnerait la majorité.

Participation du public.

Un progrès a été enregistré cette semaine : à la demande de Samoa, les réunions du Comité de supervision de la MOC, comme celles du Comité exécutif du MDP, seront ouvertes au public. Par contre, le délai de contestation des projets, trop court, réduira la possibilité pour les populations touchées par le projet de réagir efficacement. Même les autres organismes de financement international, comme la Banque mondiale, laissent un délai plus important.

Fongibilité et possibilité de mise en réserve des unités obtenues par les mécanismes pour la prochaine période d’engagement (article 7.4). Trois soumissions ont été faites hier 2 novembre, par l’ombrelle, l’Union européenne et le G77+Chine. Seule cette dernière v e u t limiter la mise en réserve.

